

RÈGLEMENT

« Défi Solidaire »

Article 1

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL, ci-après désigné « le Crédit Mutuel » organise du 5 décembre 2017 au 31 janvier 2018, une opération « Défi Solidaire » en lien avec CREAVENIR. Celle-ci consiste en une collecte de dons sur le thème « l'enfant et le handicap » afin de permettre à des enfants en situation de handicap de recevoir un chien d'assistance, du matériel adapté...

Les dons sont collectés au nom et pour le compte de CREAVENIR. Créavenir – Siège social : 43, bd Volney, 53083 Laval Cedex 9 - Association loi 1901 créée le 26.11.1983 et déclarée le 2.12.1983, J.O. NC 463, qui se chargera ensuite de reverser intégralement les fonds aux bénéficiaires de cette opération.

Article 2 : Les parties prenantes

L'organisateur : C'est un projet du Crédit Mutuel MABN qui est l'organisateur de la campagne de collecte. Il concerne l'ensemble des entités de la fédération et en premier lieu les caisses locales, la caisse fédérale et Créavenir. Cette action est saluée par la fondation du Crédit Mutuel sous l'égide de la fondation de France.

Les collecteurs : La collecte sera relayée par les élus et les salariés du Crédit Mutuel MABN. Les clients seront invités aussi à donner et à relayer l'appel à dons auprès de leurs proches.

L'organisme collecteur : Les fonds collectés sont versés à l'association Créavenir, reconnu d'intérêt général, sur le compte 15489 00399 000 495648 03 67.

Les bénéficiaires : L'objectif est d'aider des enfants handicapés (jusqu'à 20 ans) habitant sur le territoire (50, 61, 72, 53 et Segréen) par une aide directe auprès de l'enfant ou de sa famille. L'aide apportée doit être concrète et durable et faciliter le quotidien de l'enfant ou de sa famille.

Plusieurs bénéficiaires ont été identifiés en amont de la collecte, leur situation est présentée sur les supports de communication de l'opération. Le Crédit Mutuel s'est déjà engagé auprès d'eux pour qu'ils soient les premiers bénéficiaires des fonds collectés.

L'ambition de la collecte est de permettre à d'autres enfants en situation de handicap de bénéficier d'une aide similaire. Les demandes de soutien seront recueillies au sein de la caisse de Crédit Mutuel qui transmettra aux organisateurs du Défi Solidaire. Après la fin de la campagne de collecte et en fonction des montants collectés, le Crédit Mutuel mettra en place un comité de sélection fédéral qui statuera sur les demandes de soutien.

Comité de sélection fédéral : Ce comité sera nommé par le Président et le Directeur Général du Crédit Mutuel MABN dans la période qui suit la collecte. Il aura pour rôle de sélectionner d'autres bénéficiaires potentiels répondant à l'objet du défi solidaire et aux valeurs portées par le Crédit Mutuel MABN. Le comité se réserve le droit d'apporter son soutien sur une partie seulement des besoins exprimés par le bénéficiaire potentiel.

Article 3 : Les modes de collecte

SMS : Envoi par SMS au numéro 92 312 du mot-clé DON suivi du montant du don compris entre 1€ et 20€. (Exemples : DON1 pour faire un don de 1€, DON5 pour faire un don de 5€, DON18 pour faire un don de 18€, DON20 pour faire un don de 20€)

Le don par SMS est disponible uniquement en France Métropolitaine et pour les clients de Bouygues Telecom, Orange, SFR et CM Mobile.

Le montant du don est reporté sur la facture mobile du donateur, ou débit du montant du don sur le compte mobile prépayé du donateur (fonction des opérateurs).

Pour un don jusqu'à 5€ alors le donateur reçoit un SMS de remerciement.

Pour un don de 6€ à 20€ alors le donateur reçoit un SMS lui demandant de confirmer son don par le SMS "OK".

En caisse par virement : Pour un client du Crédit Mutuel MABN souhaitant faire un don au sein d'une caisse, un conseiller fera un virement du compte du client vers le compte Créavenir dédié à la collecte. Un formulaire papier d'ordre de virement pré-rempli utilisable uniquement au sein de la caisse est disponible. Ce formulaire sera traité par un conseiller dans la journée.

En caisse en espèce : Une borne permettra de collecter des dons en espèces.

Sur le web avec le site creditmutuel.fr

Pour les clients détenteurs d'un contrat BAD, le site creditmutuel.fr du Crédit Mutuel MABN propose un formulaire permettant de faire un don à partir de leur compte courant. Une fois le don effectué, il n'est plus possible d'en effectuer un deuxième.

Sur le web avec le site defi-solidaire.fr

Accès possible pour tous les internautes. Don par carte bancaire via un formulaire sécurisé.

Article 4 : L'abondement du Crédit Mutuel

Tout euro collecté donnera lieu au versement complémentaire d'un euro par le Crédit Mutuel MABN. Quel que soit les montants collectés, le Crédit Mutuel s'engage à verser au minimum 120 000€ au profit des bénéficiaires du défi solidaire.

Article 5 : La fiscalité

Dans le cadre d'un don pour le Défi Solidaire, un donateur particulier imposable peut bénéficier d'une réduction d'impôts de 66% du montant du don à condition d'être en possession d'un reçu fiscal. Sous réserve des dispositions de la loi de finances sur 2018 (Exemple : Pour un don de 100€, le donateur peut bénéficier d'un avoir fiscal de 66€. Le don lui "coute" 34€. Avec le doublement du don par le Crédit Mutuel, 200€ seront reversé à un enfant bénéficiaire.)

Le reçu fiscal sera à prendre en compte pour la déclaration des revenus de l'année du don. Un don effectué jusqu'au 31/12/2017 inclus sera à reporter sur la déclaration des revenus 2017. Un don effectué à partir du 01/01/2018 sera à reporter sur la déclaration des revenus 2018. Un donateur qui fait un don en 2017 et un don en 2018, devra fournir deux reçus fiscaux.

En caisse et sur le site creditmutuel.fr

Tous les clients donateurs ayant fait un don supérieur ou égal à 15 € recevront un reçu fiscal correspondant à l'année civile de leur(s) don(s) courant du premier trimestre 2018 par mail ou par courrier.

SMS

Les donateurs ayant fait un don d'au moins 15€ recevront un SMS dans les jours suivant le don leur permettant de demander un reçu fiscal via un formulaire web. Tous les donateurs, quel que soit le montant, pourront accéder au formulaire de demande de reçu fiscal en envoyant DRF au 92312.

Sur le site defi-solidaire.fr

Pour les dons via le site dédié www.defi-solidaire.fr, un reçu fiscal peut être délivré directement sur le site au moment du don.

Espèce et chèque

Aucun reçu fiscal ne sera envoyé pour des dons en espèces ou en chèques

Article 6 : Transparence

Les montants collectés

L'intégralité des sommes sera reversée au profit des bénéficiaires, soit directement (par chèque ou virement en fonction de la situation) soit indirectement à une structure choisie par les bénéficiaires et identifiée dans le cadre du défi solidaire.

L'information sur les sommes collectées sera publiée sur le site internet de Créavenir et du Crédit Mutuel MABN.

Les frais

Les frais d'organisation, de communication et de collecte resteront à la charge de Créavenir et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Les soutiens apportés

L'ensemble des fonds collectés sera versé aux bénéficiaires au plus tard le 31/12/2018 sur présentation de justificatifs conformes aux projets soutenus. L'information sur l'utilisation des fonds et l'objet du soutien apporté, sera publiée sur le site internet de Créavenir et du Crédit Mutuel MABN.

L'identité des familles soutenues ne sera publiée qu'avec l'accord des personnes concernées.

Les projets présentés ne pourront être soutenus par le Crédit Mutuel que dans la limite du montant collecté et abondé par le Crédit Mutuel.

Les contrôles

L'intégralité du défi solidaire sera suivi par un commissaire aux comptes qui attestera de la sincérité des informations produites. Toutes demandes de renseignement pourront être faites par mail à l'adresse defisolidaire@creditmutuel.fr

Article 7 : Partenariats

Sont partenaires du défi solidaire : Brink's, El Télécom, HelloAsso, Handi'Chiens

Article 8 : Dessine une histoire solidaire

L'opération « Dessine une histoire solidaire » est présentée sur le site creditmutuel.fr et le règlement de l'opération y est accessible.